

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT N ° II-CF2677

présenté par
M. Oberti, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	50 000 000
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	0
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
Financement du fonds de développement économique et social (ligne nouvelle)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du rapporteur spécial vise à créer un nouveau programme *Financement du fonds de développement économique et social* pour garantir que l'État dispose des moyens d'intervenir au soutien des entreprises stratégiques en difficulté.

Le fonds de développement économique et social (FDES) constitue le principal dispositif d'intervention directe et discrétionnaire de l'État au soutien des entreprises en difficulté et revêt de ce fait un intérêt stratégique, par la création d'un nouveau programme. Il a ainsi permis à l'État le sauvetage d'Atos en 2024 en contrepartie d'une action de préférence et de droits contractuels permettant la protection des actifs stratégiques détenus par ce groupe dans le contexte de sa restructuration financière.

Le fond est abondé pour 2026 à hauteur de 75 millions d'euros au travers du programme 862 Prêt pour le développement économique et social du compte de concours financiers Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés. Or, la dotation normale du FDES, hors période de crise, est de 200 millions d'euros par an.

L'insuffisance de financement attribué au FDES fait peser un risque majeur pour les intérêts fondamentaux du pays en cas de tentative de rachat d'une entreprise stratégique par un acteur étranger. Le FDES est bien souvent dans ces hypothèses le seul outil disponible pour que l'État puisse favoriser un repreneur français. Cette sous-dotation est d'autant plus étonnante que le FDES pourrait être mobilisé pour assurer les investissements nécessaires à la reconstruction de la Nouvelle-Calédonie.

Cet amendement propose donc :

- d'abonder de 50 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) un nouveau programme *Financement du fonds de développement économique et social* au sein de la mission Économie.
- de minorer de 50 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) le programme 134 *Développement des entreprises et régulations*.

Le rapporteur ne souhaitant pas réduire le financement attribué à ce programme, il appelle le gouvernement à lever le gage.